



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

mines et carrières

Question écrite n° 96509

Texte de la question

Mme Marie-Jo Zimmermann attire l'attention de M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire, sur le fait que, depuis un amendement voté fin 2001 par le Parlement, les communes ayant subi des pertes importantes de redevance des mines bénéficient d'une compensation à l'instar de ce qui est pratiqué pour les pertes de taxe professionnelle. Elle souhaiterait connaître, pour l'année 2006, la liste des communes et des groupements de communes de la région Lorraine qui ont bénéficié de cette compensation (compensation proprement dite et garantie par rapport aux années précédentes) ainsi que, pour chacune, le montant correspondant.

Texte de la réponse

Le décret n° 2004-1488 du 29 décembre 2004 a abaissé le seuil d'éligibilité au dispositif de compensation des diminutions de redevances des mines de 5 % à 2 % pour les établissements publics de coopération intercommunale. En effet, le précédent seuil d'éligibilité applicable aux EPCI était plus restrictif que celui applicable aux communes (1 %). Désormais, un seuil unique a été fixé à 2 % du produit fiscal quatre taxes pour les communes et les EPCI à taxe professionnelle additionnelle et à taxe professionnelle de zone. Les EPCI à taxe professionnelle unique sont quant à eux éligibles dès que la perte de taxe professionnelle constatée est supérieure à 2 % du produit de taxe professionnelle de l'année précédente. Le tableau ci-dessous énumère les communes et les établissements de coopération intercommunale de la région Lorraine qui ont bénéficié de cette compensation (compensation au titre de la première année et garanties au titre des années précédentes) ainsi que, pour chacun d'entre eux, le montant perçu.

Répartition 2006

DÉPARTEMENTS	NOM DE LA COMMUNE OU DE L'EPCI	COMPENSATION à 90 %	GARANTIE à 80 % ou à 75	GARANTIE à 60 % ou à 50 %	GARANTIE à 40 %	GARANTIE à 20 %
54	Art-sur-Meurthe				610	
	Buissoncourt	2 740		1 910		3 744
	Cerville		5 492			
	Courbessaux	2 075	2 408	897		
	Crévic	7 276				
	Einville-au-Jard	10 675				

Gellenoncourt					68	
Haraucourt	10 270			5 847		
Laneuveville-devant-Nancy				2 008		
Lenoncourt		2 263				
Sommerviller	8 488					
55	Rupt-aux-Nonains	545	1 491			
	Sommelonne	2 450				
57	Alsting			1 861		
	Altrippe			901		
	Altviller		3 911	651		
	Barst	6 063		390		
	Behren-lès-Forbach	37 966		16 978		
	Béning-lès-Saint-Avold			1337		
	Betting-lès-Saint-Avold			2 157		
	Bisten-en-Lorraine		942			
	Boucheporn	65 517				
	Cocheren	19 868	22 798	9 491		
	Cappel	7 276				
	Coume		4 302	591		
	Creutzwald	98 031		16 610		
	Diebling			2 544		
	Diesen	6 703		1 441		
	Ernestviller	6 063				
	Etting	6 063				
	Falck			1 610		
	Farebersviller	17 189		9 911		

Farschviller			1 671		
Flétrange		4 693	631		
Folschviller			5 977		
Forbach	169 883				
Francaaltroff		4 693	881		
Freyming-Merlebach	225 074		39 020		
Gros-Rederching	6 669				
Guenviller		4 693	881		
Guerting	2 680				
Guessling-Hémering			641		
Ham-sous-Varsberg	8 758				
Hargarten-aux-Mines			1 071		
Hilsprich	4 109				
Holving			1 332		
Hombourg-Haut	31 260		16 562		
Hoste	2 895				
Hundling	5 608				
Ippling		3 911			
Kerbach			2 023		
Lelling			2506		
Le Val-de-Guéblange			3 008		
Leyviller			2 506		

Lixing-lès-Rouhling	2 146	1 783	1 031		
Lixing-lès-Saint-Avold	3 502				
Macheren			5 263		
Metzing		4 302	390		
Morsbach	54 739		13 913		
Neufgrange			2 506		
Nousseviller-Saint-Nabor	7 882				
Petit-Réderching			2 757		
Petite-Rosselle	119 082		13 824		
Pontpierre	6 669				
Porcellette	97 225	33 196	19 564		
Rémering			2 506		
Rosbruck	7 802	49 024			
Rouhling	7 825		3 463		
Saint-Jean-Rohrbach	4 643		800		
Schoeneck	10 726		3 720		
Stiring-Wendel	45 170		10 580		
Tenteling			1 793		
Théding	5 679		3 906		
Vahl-Ebersing			641		
Varsberg	3 358				
Wiesviller			2 506		
88	Néant				

Données clés

Auteur : [Mme Marie-Jo Zimmermann](#)

Circonscription : Moselle (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 96509

Rubrique : Communes

Ministère interrogé : intérieur et aménagement du territoire

Ministère attributaire : intérieur et aménagement du territoire

[Date\(s\) clé\(s\)](#)

Question publiée le : 13 juin 2006, page 6114

Réponse publiée le : 1er août 2006, page 8165